

Province de HAINAUT

Arrondissement de ATH

COMMUNE DE CHIEVRES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 02 DECEMBRE 2024

Ce jour, le 2 décembre de l'an 2024 à 19 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal remise par mail et courrier le vendredi 22 novembre 2024, M. Olivier HARTIEL, Mme Valérie VORONINE et Mme Anabelle MAHIEU se sont réunis en séance publique.

Monsieur Didier LEBAILLY et Madame Sophie DESSOIGNIES ont également été convoqués par mail mais se sont excusés.

Monsieur Frédéric DE WEIRELD est absent.

Monsieur Claude DEMAREZ, Madame Zoë DELHAYE, Madame Eglantine GOSSUIN et Monsieur Frédéric JONCKERS siègent également en début de séance en qualité de Conseillers communaux.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Olivier HARTIEL, Bourgmestre et Président de séance.

M. Arnaud DELCOURT, Directeur général f.f., assiste à la séance.

1. Communication relative à la validation des élections

Le Directeur général f.f. donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que « *sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024. Par conséquent, le mercredi 27 novembre 2024, soit le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est devenu définitif. Il est donné lecture à l'assemblée de l'arrêté pris en séance publique par le Conseil des Elections locales, en date du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024 organisées sur le territoire de la Commune de Chièvres.

Il peut donc être procédé à l'installation.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs, Mme Zoë DELHAYE, M. Olivier HARTIEL, M. Claude DEMAREZ, M. Frédéric JONCKERS, Mme Eglantine GOSSUIN, Mme Sophie DESSOIGNIES, M. Rémy BETTE, M. Raphaël LABIE, Mme Joëlle THEUS, M. Réal DUQUESNE, M. Alexandre MAES, Mme Léa VANDENNEUCKER, Mme Joëlle HENNEMANNE, Mme Anabelle MAHIEU, M. Kévin LECOMTE, Mme Delphine GOESSENS, M. Eric VANDENBROECK, Mme Marie-Claude LEROY, Mme Valérie VORONINE.

2. Vérification des pouvoirs des Conseillers communaux élus (incompatibilités - conditions d'éligibilité) : prise d'acte

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus présents que ceux-ci remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Que seule Madame Sophie DESSOIGNIES ne peut être admise à la prestation de serment car elle a déclaré une incompatibilité auprès du Directeur général f.f. en date du 24 octobre 2024, incompatibilité provenant de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police à deux niveaux, plus particulièrement en son article 136, fonction à laquelle elle n'a pas renoncé, ce qui est incompatible avec le mandat de conseiller communal.

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les autres membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mme Zoë DELHAYE, M. Olivier HARTIEL, M. Claude DEMAREZ, M. Frédéric JONCKERS, Mme Eglantine GOSSUIN, M. Rémy BETTE, M. Raphaël LABIE, Mme Joëlle THEUS, M. Réal DUQUESNE, M. Alexandre MAES, Mme Léa VANDENNEUCKER, Mme Joëlle HENNEMANNE, Mme Anabelle MAHIEU, M. Kevin LECOMTE, Mme Delphine GOESSENS, M. Eric VANDENBROECK, Mme Marie-Claude LEROY, Mme Valérie VORONINE :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Que tous les élus présents ont été invités à remplir et signer une attestation selon laquelle ils certifient sur l'honneur :

- continuer à remplir les conditions d'éligibilité et s'engager à signaler immédiatement toute perte d'une des conditions durant la durée de leur mandat ;
- ne pas tomber dans une incompatibilité fonctionnelle ou familiale qui pourrait empêcher leur installation comme conseiller communal.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré, et qu'aucun acte de désistement n'a été réceptionné à ce jour ; que les pouvoirs des élus sont dès lors valides ;

Monsieur Olivier HARTIEL, exerçant la présidence du Conseil communal et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame Valérie VORONINE, Première Echevine sortante, et prête entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Olivier HARTIEL est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend dès lors la présidence de la séance et invite les autres membres élus à prêter serment entre ses mains.

3. Prestation de serment des Conseillers communaux élus

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le même serment, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme Zoë DELHAYE, M. Olivier HARTIEL, M. Claude DEMAREZ, M. Frédéric JONCKERS, Mme Eglantine GOSSUIN, M. Rémy BETTE, M. Raphaël LABIE, Mme Joëlle THEUS, M. Réal DUQUESNE, M. Alexandre MAES, Mme Léa VANDENNEUCKER, Mme Joëlle HENNEMANNE, Mme Anabelle MAHIEU, M. Kévin LECOMTE, Mme Delphine GOESSENS, M. Eric VANDENBROECK, Mme Marie-Claude LEROY et Mme Valérie VORONINE sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Vérification des pouvoirs (incompatibilités - conditions d'éligibilité) des Conseillers communaux suppléants : prise d'acte

Considérant que Madame Sophie DESSOIGNIES n'a pu être installée en qualité de conseillère communale pour les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Jordan BIRLOUET est le candidat suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame DESSOIGNIES ; que Monsieur Jordan BIRLOUET a confirmé par courriel au Directeur général f.f. sa volonté de siéger au sein du Conseil communal ;

Entendu le rapport du Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité, dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Décide d'admettre immédiatement en la présente séance Monsieur Jordan BIRLOUET.

5. Prestation de serment des Conseillers communaux suppléants

Monsieur Olivier HARTIEL invite Monsieur Jordan BIRLOUET à prêter entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Jordan BIRLOUET est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

6. Etablissement de l'ordre de préséance des Conseillers communaux

Vu l'article L1122-18 du CDLD ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal énonçant qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Considérant qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Considérant qu'il prévoit que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du CDLD ;

Il est procédé à haute voix au vote sur le tableau de préséance du Conseil communal actualisé :

A l'unanimité,

Arrête le tableau de préséance des membres du conseil communal comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
HARTIEL Olivier	02.01.2001	682	1	10.11.1971
DEMAREZ Claude	04.12.2006	615	19	03.01.1963
VORONINE Valérie	03.12.2012	343	4	29.04.1974
DELHAYE Zoé	03.12.2018	1517	1	07.01.1994
GOSSUIN Eglantine	03.12.2018	515	3	13.09.1993
MAHIEU Anabelle	03.12.2018	385	6	30.06.1977
JONCKERS Frédéric	20.04.2022	548	4	22.02.1971
BETTE Rémy	02.12.2024	500	3	02.03.2001
LABIE Raphaël	02.12.2024	471	2	17.12.1984
THEUS Joëlle	02.12.2024	466	11	15.06.1963
DUQUESNE Réal	02.12.2024	441	18	31.10.1957
MAES Alexandre	02.12.2024	429	8	21.01.1977
VANDENNEUCKER Léa	02.12.2024	400	5	16.09.2002
HENNEMANNE Joëlle	02.12.2024	399	7	26.05.1959
LECOMTE Kévin	02.12.2024	381	7	02.05.1991
GOESSENS Delphine	02.12.2024	376	13	20.07.1978

VANDENBROECK Eric	02.12.2024	359	6	14.12.1968
LEROY Marie-Claude	02.12.2024	352	19	25.05.1972
BIRLOUET Jordan	02.12.2024	264	15	23.03.1992

7. Formation des groupes politiques : prise d'acte

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

Le Conseil communal acte la composition des groupes politiques en son sein comme suit :

Le groupe politique "Commune En'Vie" est composé des Conseillers communaux suivants :

1. Madame Zoë DELHAYE
2. Monsieur Claude DEMAREZ
3. Monsieur Frédéric JONCKERS
4. Madame Eglantine GOSSUIN
5. Monsieur Raphaël LABIE
6. Madame Joëlle THEUS
7. Monsieur Réal DUQUESNE
8. Monsieur Alexandre MAES
9. Madame Léa VANDENNEUCKER
10. Madame Joëlle HENNEMANNE
11. Madame Delphine GOOSSENS
12. Monsieur Eric VANDENBROECK

Le groupe politique "PS" est composé des Conseillers communaux suivants :

1. Olivier HARTIEL
2. Monsieur Rémy BETTE
3. Madame Anabelle MAHIEU
4. Monsieur Kévin LECOMTE
5. Madame Marie-Claude LEROY
6. Madame Valérie VORONINE
7. Monsieur Jordan BIRLOUET

8. Adoption du Pacte de majorité

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article L1123-1 §2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- Groupe politique "Commune En'Vie" : 12 sièges ;
- Groupe politique "PS" : 7 sièges ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe "Commune En'Vie", déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction en date du 6 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1 CDLD) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie (à savoir le groupe "Commune En'Vie") ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (3 hommes et 3 femmes) ;

Considérant que le projet de pacte de majorité a été affiché aux valves communales en date du 06 novembre 2024 et publié sur le site internet officiel de la Ville de Chièvres en date du 07 novembre 2024 ;

Après délibération,

DECIDE,

Article 1 : D'adopter le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre : **Madame Zoë DELHAYE**

► Échevins :

1. **Monsieur Claude DEMAREZ**

2. **Monsieur Frédéric JONCKERS**

3. **Monsieur Raphaël LABIE**

4. **Madame Joëlle THEUS**

► Président du CPAS pressenti : **Madame Eglantine GOSSUIN**

Article 2 : La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux.

9. Prestation de serment de Madame la Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre élue, conformément à l'article L1123-4 §1, est Madame Zoë DELHAYE ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que la Bourgmestre nouvelle n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 2 du présent ordre du jour ;

Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2, n'a fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considérée comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Par conséquent,

Les pouvoirs de la Bourgmestre Zoë DELHAYE sont validés.

Monsieur Olivier HARTIEL, Président du Conseil, se lève pour inviter la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame la Bourgmestre Zoë DELHAYE est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la Présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux.

10. Prestation de serment des membres du Collège communal

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains de la Bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment et qui devient la Présidente du Conseil, la Présidence du conseil assurée par Monsieur Olivier HARTIEL, selon l'article L1122-15, s'étant ainsi achevée ;
Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Echevins ;

Par conséquent,

Les pouvoirs de Messieurs les Echevins Claude DEMAREZ, Frédéric JONCKERS et Raphaël LABIE ainsi que Madame l'Echevine Joëlle THEUS sont validés.

Madame la Bourgmestre Zoë DELHAYE, Présidente du Conseil, invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

1. Monsieur Claude DEMAREZ, 1er Echevin ;
2. Monsieur Frédéric JONCKERS, 2eme Echevin ;
3. Monsieur Raphaël LABIE, 3eme Echevin ;
4. Madame Joëlle THEUS, 4eme Echevine ;

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux.

11. Désignation des conseillers de l'Action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures, et notamment les modifications découlant du Décret du 26 avril 2012 ; Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi organique, la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la même Loi organique, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir

par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L1121-3, alinéa 1er, et L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 précité, que le nombre des membres du Conseil communal de Jurbise s'élève à 19 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique que le Conseil de l'action sociale de Jurbise est composé de 9 membres ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales du 13 octobre 2024, dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- Groupe "Commune En'Vie" : 12 sièges ;
- Groupe "PS" : 7 sièges ;

Attendu que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Commune En'Vie	12	9	$(12 \times 9) : 19 = 5,68$	5	1	6
PS	7		$(7 \times 9) : 19 = 3,31$	3	0	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe "Commune En'Vie" : 6 sièges

Groupe "PS" : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Commune En'Vie" en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Alix LARTIGUE
2. Monsieur Renzo BERTOLUTTI
3. Madame Véronique HIOLLE
4. Madame Carine DECOSTER
5. Monsieur Patrick TILLY
6. Madame Eglantine GOSSUIN

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "PS", en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

1. Madame Sophie DESSOIGNIES
2. Monsieur Nicolas MARTIN
3. Madame Inge PAELINCK

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

Par conséquent,

Il est procédé à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe "Commune En'Vie":

1. Monsieur Alix LARTIGUE
2. Monsieur Renzo BERTOLUTTI
3. Madame Véronique HIOLLE
4. Madame Carine DECOSTER
5. Monsieur Patrick TILLY
- 6.. Madame Eglantine GOSSUIN

Groupe "PS" :

1. Madame Sophie DESSOIGNIES
2. Monsieur Nicolas MARTIN
3. Madame Inge PAELINCK

La Bourgmestre-Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Chièvres.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du Ministre DESQUESNES du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12. Désignation des conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Sylle et Dendre est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 2 Conseillers communaux au sein du Conseil de police en raison de son nombre d'habitants ;

Considérant que chacun des 19 Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (‘chaque Conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire’) ;

Vu l'acte de présentation introduit par le groupe politique "Commune En'Vie" conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1. Effectif: Monsieur Réal DUQUESNE

Suppléants :

- 1. Monsieur Alexandre MAES
- 2. Madame Léa VANDENNEUCKER

2. Effectif: Monsieur Eric VANDENBROECK

Suppléants:

- 1.Monsieur Alexandre MAES
- 2. Madame Léa VANDENNEUCKER

Acte signé par Madame Zoë DELHAYE Monsieur Claude DEMAREZ, Monsieur Frédéric JONCKERS, Madame Eglantine GOSSUIN, Monsieur Raphaël LABIE, Madame Joëlle THEUS, Monsieur Réal DUQUESNE, Monsieur Alexandre MAES, Madame Léa VANDENNEUCKER, Madame Joëlle HENNEMANNE, Madame Delphine GOOSSENS et Monsieur Eric VANDENBROECK, au nom du groupe politique "Commune En'Vie" ;

Vu la liste des candidats établie par Monsieur le Bourgmestre Olivier HARTIEL en date du 18 novembre 2024, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRÉNOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. Monsieur Réal DUQUESNE B. 1) Monsieur Alexandre MAES	31/10/1957 21/01/1977	Retraité Profession libérale

<i>NOM et PRÉNOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
2) Madame Léa VANDENNEUCKER	16/09/2002	Etudiante
A. Monsieur Eric VANDENBROECK B. 1) Monsieur Alexandre MAES 2) Madame Léa VANDENNEUCKER	14/12/1968 21/01/1977 16/09/2002	Employé Profession libérale Etudiante

Les deux Conseillers communaux les moins âgés sont Monsieur Rémy BETTE et Madame Eglantine GOSSUIN (Madame Léa VANDENNEUCKER étant candidate suppléante) et assistent Madame la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Il est procédé, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police ;

19 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

19 bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

5 bulletins non valables

0 bulletin blanc

14 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DUQUESNE Réal	7
VANDENBROECK Eric	7

Il est constaté que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Il est constaté que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Par conséquent,

Il est constaté que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
1. Monsieur Réal DUQUESNE	1. Monsieur Alexandre MAES 2. Madame Léa VANDENNEUCKER
2. Monsieur Eric VANDENBROECK	1. Monsieur Alexandre MAES 2. Madame Léa VANDENNEUCKER

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 2 candidats membres effectifs élus
- les 2 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police Sylle et Dendre.

13. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024

La Présidente propose à l'assemblée de procéder à un vote sur le procès-verbal de la séance précédente. La Présidente invite les conseillers communaux réélus à procéder au vote, tandis que tel que prévu par la Circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 est approuvé avec 5 OUI (Monsieur Olivier HARTIEL, Madame Zoë DELHAYE, Monsieur Claude DEMAREZ, Madame Eglantine GOSSUIN et Madame Valérie VORONINE) et 14 ABSTENTIONS (Monsieur Frédéric JONCKERS, Monsieur Rémy BETTE, Monsieur Raphaël LABIE, Madame Joëlle THEUS, Monsieur Réal DUQUESNE, Monsieur Alexandre MAES, Madame Léa VANDENNEUCKER, Madame Joëlle HENNEMANNE, Madame Anabelle MAHIEU, Monsieur Kévin LECOMTE, Madame Delphine GOOSSENS, Monsieur Eric VANDENBROECK, Madame Marie-Claude LEROY, Monsieur Jordan BIRLOUET).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,